



AMBASSADE DE FRANCE EN ITALIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONVENTION

Entre .

Le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France en Italie (SCAC)

Piazza Farnese, 67, 00186 Roma

Représenté par la Conseillère de Coopération et d'Action Culturelle,
Madame Florence ALIBERT

Et l'Università della Valle d'Aosta

Strada Cappuccini 2a - 11100, Aosta

Représenté par la Rectrice
Madame la Professeure Manuela CERETTA

Au titre de la coopération entre le SCAC et l'Università della Valle d'Aosta, et afin d'encourager les relations entre les chercheurs des universités italiennes et les institutions universitaires et de recherche françaises, une journée d'études intitulée « L'expérience sensible du récit de voyage (XVIIIe – XXe siècles) » sera organisée, entre le 1^{er} septembre 2026 et le 30 juin 2027, à l'Università della Valle d'Aosta.

Cette journée d'études, qui sera coordonnée par Mme Monica Lucioni a été sélectionnée sur l'appel à projets « Cassini Senior ».

Dans ce cadre, il est convenu ce qui suit :

Art. 1 Obligations de l'Università della Valle d'Aosta

L'Università della Valle d'Aosta s'engage à:

- Assumer les frais d'organisation de la journée d'études coordonnée par Mme Monica Lucioni conformément au budget indiqué dans le projet sélectionné (cf. annexe) ;
- S'assurer de la participation d'au moins deux intervenants (doctorants, chercheurs ou enseignants-chercheurs) issus d'institutions universitaires ou de recherche françaises ;
- Transmettre au SCAC le programme de la journée d'études au minimum deux semaines avant qu'elle ait lieu pour publication sur le site de l'Institut français Italia ;
- Faire apparaître sur les supports de communication associés à la journée d'études le logo de l'Ambassade de France en Italie et de l'Institut français Italia, ainsi que le nom du programme Cassini.

Art. 2 Obligations du SCAC

En contrepartie de ce qui précède, le SCAC s'engage à verser à l'Università della Valle d'Aosta une subvention **de 500 euros** afin de participer aux dépenses liées à l'organisation de la journée d'études. Ce montant sera crédité sur le compte bancaire de l'Università della Valle d'Aosta, indiqué ci-dessous, après signature de la présente convention, en un seul versement.

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction spécialisée des finances publiques à l'étranger.

Titulaire du Compte: UNIVERSITA DELLA VALLE D'AOSTA

Banque: BPER Banca

IBAN: IT27D0538701201000049610279

BIC / SWIFT: BPMOIT22XXX

Art. 3 Suivi d'exécution

L'Università della Valle d'Aosta s'engage à fournir un compte rendu du déroulement de la journée d'études comprenant éventuellement des photos et des captations vidéos (qui pourra éventuellement être diffusé sur les carnets d'EFMR efmr.hypotheses.org/), et à justifier de l'emploi des fonds reçus dans un délai de 60 jours après son organisation. Toute utilisation non justifiée ou incomplète des fonds donnera lieu à un remboursement par virement sur le compte bancaire suivant :

Ambasciata di Francia in Italia

UNICREDIT Spa

IBAN : IT 16 O 02008 05364 000104680386

BIC : UNCRITMMORR

Art. 4 Durée

Le présent accord prendra fin après l'organisation de la journée d'étude qui en fait l'objet et l'accomplissement de toutes les obligations qui y sont prévues et, en tout état de cause, au plus tard le 30 juin 2027.

Art. 5 Enregistrement et frais de timbre

Le présent accord ne sera enregistré qu'en cas d'utilisation. Les frais d'enregistrement seront à la charge de l'Université. Le droit de timbre est acquitté de manière virtuelle par l'Université – autorisation Agence des impôts d'Aoste nr. 7051, du 22/09/2006.



**AMBASSADE
DE FRANCE
EN ITALIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Art. 6 Litige

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, le recours au tribunal local compétent pourra intervenir quand aucune solution à l'amiable n'aura été trouvée.

Fait à Rome le 26/09/26,



Pour l'Università della Valle d'Aosta

Manuela CERETTA

Pour l'Ambassade de France en Italie

Florence ALIBERT